

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. MARCHAND Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme MARTIN Mme HOTIN-LETANG, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme ENAMA

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 19.04.2024	

---oooOooo---

N° 2024.21

AGENCE POSTALE COMMUNALE
(Contrat de présence postale territoriale 2024-2033)

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Pour mémoire, au terme de la loi du 2 juillet 1990 modifiée et conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », La Poste, Société Anonyme, a l'obligation d'organiser la présence du service postal sur le territoire. Ces dispositions trouvent leur concrétisation dans le « contrat de présence postale territoriale » signé le 16 janvier 2014 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et le groupe La Poste.
- Une Agence Postale Communale à un fonctionnement équivalent à celui d'un bureau de poste, le personnel et les locaux sont mutualisés avec la Collectivité. La Poste finance ce fonctionnement à hauteur de 1 335 € par mois pour les agences postales implantées en quartier prioritaire de la politique de la Ville.
- En 2014, la Ville de Provins a mené des discussions et négociations avec les autorités du groupe La Poste afin de garantir dans la durée la présence postale dans le quartier de Champbenoist et maintenir l'amplitude horaire du bureau de poste du Centre-Ville.
- Le 18 juillet 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour signer une convention pour la mise en place d'une agence postale communale à Provins qui arrive à échéance et qu'il convient de renouveler pour 9 ans.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'Agence Postale Communale qui prendra effet lorsque la présente délibération sera rendue exécutoire et pour une durée de 9 ans.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 02.05.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 02.05.2024



Olivier Lavenka
O. LAVENKA